IDENTIFIER ET TRANSFORMER EN DIPLOME LES COMPETENCES ACQUISES

BÉNÉVOLES, VALORISEZ

En 2005, l'UNAVF a été sollicitée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour élaborer un dossier sur la validation des acquis de l'expérience du bénévole*. L'aboutissement de ce travail, le « certificat de compétence du bénévole AVF », a été présenté aux congressistes à Tours en 2006. Cette possibilité de valoriser son expérience, mal connue des bénévoles, est pourtant une réelle opportunité.

Bénédicte Halba, présidente-fondatrice de l'Iriv, et Anne-Marie Charraud, rapporteure générale de la CNCP nous apportent leur éclairage sur ce sujet d'actualité.

*lire France AVF 29 et 32

Valoriser les acquis d'une expérience bénévole

Le bénévolat est reconnu comme une expérience professionnelle depuis la loi de modernisation sociale de janvier 2002 qui permet à chacun « d'accéder à tout ou partie d'un diplôme ou d'une certification » s'il peut justifier de trois ans « d'expérience salariée, non salariée ou bénévole », grâce à la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

La Valorisation des acquis de l'expérience bénévole (VAEB) est en amont de la VAE. Son objectif est d'identifier les compétences acquises grâce à un bénévolat pour les valoriser sur le marché du travail. La première étape consiste à sélectionner les expériences bénévoles dont on souhaite se prévaloir, puis à les exprimer en compétences, en apportant les preuves du travail réalisé. Les formations reçues dans le cadre de son engagement doivent également être valorisées. Trois possibilités sont alors offertes : postuler directement à un emploi, suivre une formation ou s'engager dans une VAE classique, pour accéder à un diplôme ou une certification.

En France, l'Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat (Iriv) a travaillé avec l'Association de Réflexion, d'Information et d'Accueil des familles de militaires en activité (Aria) sur la VAEB en proposant un outil (portfolio) et une méthode (guide d'accompagnement) aux bénévoles qui souhaitent renouer avec le marché du travail. En 2006, les Accueils des Villes Françaises (AVF) ont rejoint l'équipe d'Aria pour échanger leurs expériences et enrichir l'outil et la méthode. Pour Aria, comme pour les AVF, la mobilité du conjoint est souvent un handicap dans une recherche d'emploi (1).

Cette expérience française a été menée en parallèle à un projet-pilote européen, initié et dirigé par l'Iriv (2003-2006), dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (Former et éduquer tout au long de la vie). Il a associé 14 partenaires dans 7 pays européens. En décembre 2006, à Helsinki, ce projet « VAEB dans une perspective professionnelle » ⁽²⁾ a été primé comme l'un des dix meilleurs projets européens contribuant au processus de Copenhague (parmi 157 projets dans 31 pays de l'Union européenne).

La VAEB est un atout pour les bénévoles et une chance pour les associations !

Bénédicte Halba, Docteur en Sciences économiques, présidente-fondatrice de l'Iriv. www.iriv.net

(1) Ce projet a été soutenu financièrement par l'Action sociale des armées (Ministère de la Défense) et le Fonds social européen (FSF)

(2) Résultats du projet accessibles sur www.eEuropeassociations.net



4

VOTRE EXPÉRIENCE

L'usage de la VAE dans le cadre d'une activité bénévole

La loi de janvier 2002 définit les principes de la validation des acquis d'expérience (VAE) comme une procédure d'accès à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de branche. Elle positionne de ce fait l'expérience individuelle comme source d'apprentissages suffisamment riche et féconde pour permettre l'acquisition de connaissances, de savoir-faire, d'attitudes, de compétences que l'on peut identifier et même évaluer à l'aune de ces certifications. Cet aspect avait déjà été relevé et utilisé dans le cadre de formations en alternance et continue ; toutefois la loi met en évidence une dimension tout à fait particulière en caractérisant l'expérience potentiellement à valider au-delà du statut de la personne qui l'a vécue. En effet l'expérience concernée peut être personnelle ou professionnelle, sous statut salarié comme bénévole.

Cette dernière spécificité a soulevé beaucoup de débats pour la situer dans une durée (au moins trois ans) et surtout pour caractériser les conditions de sa crédibilité. Quelle preuve apporter pour rendre compte de la « qualité » et de la durée effectives d'une activité bénévole qui par essence ne peut être prouvée sous forme de bulletins de salaire attestant de sa réalisation dans un contexte économique ou social lui-même caractérisé par des règles et codifiées ? La démarche a conduit à s'interroger sur les cadres d'expression du bénévolat et donc des supports de preuves permettant de la prendre en compte comme source d'acquis qu'il est possible d'évaluer et de reconnaître par un diplôme.

Chaque « valideur » a d'ailleurs défini la nature des preuves à fournir en fonction des contextes de sa réalisation (travail social, sport, culture, etc.).

Du fait de l'intégration de l'activité bénévole à toute forme d'activité professionnelle sociale ou économique, les statistiques actuellement disponibles ne permettent pas de déterminer la place que prennent les candidats à la VAE désirant valoriser leur activité bénévole, d'autant plus que celle-ci peut être une expérience venant en complément d'une activité salariée lors de l'établissement d'un dossier de demande.

Le nombre de candidats ayant obtenu une certification est passé de 10 000 en 2003 à près de 27 000 en 2006. Il s'agissait pour la moitié d'entre elles de diplômes de l'éducation nationale. On notera cependant un accroissement notable des procédures VAE réalisées dans le cadre du ministère chargé des affaires sociales et celui de l'emploi. Les candidats à la VAE sont pour 70% des femmes en vue de l'obtention de certifications de niveau V et IV Toutefois cette tendance évolue vers un spectre plus large avec l'ouverture de dispositifs de VAE dans des établissement de l'enseignement supérieur.

Anne-Marie Charraud, rapporteure générale de la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle)



AVF - NUMÉRO 35 - AVRIL 2008 5



Comment ça marche?

- Le Certificat de compétence du bénévole AVF regroupe l'ensemble du parcours bénévole dans tous les AVF : un même document mémoire des différentes fonctions exercées et des différents AVF locaux fréquentés.
- Faites-en la demande auprès de votre président d'AVF. Il s'adressera alors au secrétariat de l'UNAVF qui lui enverra le document.
- Au cours d'un entretien avec votre président, remplissez ensemble le Certificat de compétence du bénévole AVF. Ne pas oublier de mentionner toutes les formations suivies ayant fait l'objet d'une attestation de stage.
- La date, la signature et le tampon de l'association officialisent les données remplies.

Un document indispensable : le certificat de compétence du bénévole AVF

Comme le souligne AM Charraud, "Quelle preuve apporter pour rendre compte de la "qualité" et de la durée effective d'une activité bénévole"? La réponse concrète apportée par l'UNAVF à cette nécessité est le certificat de compétence du bénévole AVF. Lucette Martinage, vice-présidente formation UNAVF en parle ainsi : « La VAE en permettant d'identifier, de valoriser et de faire reconnaître les expériences bénévoles est une réelle opportunité. Afin de permettre une lecture plus aisée du parcours associatif des bénévoles AVF par les professionnels, il fallait créer un document en récapitulant les différentes étapes.Le certificat de compétence du bénévole AVF est donc indispensable aux bénévoles qui envisagent une telle démarche. Ce livret permet de retracer l'expérience acquise en tant que bénévole et de justifier des compétences ainsi reconnues par l'association vis-à-vis de la société civile et des institutionnels. Et n'oublions pas qu'au travers de cette expérience originale, la capacité d'adaptation du bénévole est aussi un atout supplémentaire dans le domaine de la recherche d'emploi.

Tous les bénévoles des AVF qui le souhaitent peuvent obtenir ce document attestant des compétences développées dans le cadre de leur fonction associative. »

Des expériences AVF

« Adhérente depuis dix ans à l'Accueil des Villes Françaises, j'ai successivement pris la responsabilité de groupes de conversation en langues étrangères, participé activement à l'accueil des nouveaux arrivants dans la ville et pris en charge le site Internet. M'appuyant sur cette expérience bénévole riche et dynamique ainsi que sur mes précédentes compétences professionnelles, j'ai réalisé un bilan de compétences et une enquête minutieuse de divers milieux professionnels où mes facultés pouvaient être appréciées. Après m'être portée volontaire pour travailler bénévolement à plein temps pendant trois mois dans une autre association, je viens de me voir proposer un contrat à durée indéterminée. »

Christine C.

« Après quinze ans de bénévolat au sein des AVF, désormais stable géographiquement et mes enfants élevés, j'ai décidé de reprendre une activité professionnelle.

Les deux personnes qui m'ont aidée à mettre en forme mon CV, des professionnelles de l'emploi, ont très fortement insisté sur la valorisation que je devais accorder au bénévolat que j'avais fait. La seconde, consultante dans un cabinet de recrutement, m'a même conseillé d'intégrer mes années de bénévolat dans mon expérience professionnelle. Au bout du compte, mon CV n'a pratiquement pas de trous.

En ce qui concerne les employeurs, la crainte de devoir justifier un profil atypique m'a pendant très longtemps fait m'interroger sur le crédit que pouvaient apporter les professionnels sur notre parcours. Le premier contact que j'ai eu avec un employeur m'a complètement rassurée : il a mis en avant mon expérience associative, ma maturité, ma disponibilité et mon engagement. »

Evelyne G.